

Santé des élevages

Provence-Alpes-
Côte d'Azur

GDS 04 | GDS 05 | GDS 06 | GDS 13 | GDS 83 | **GDS 84** | FRGDS PACA



Comprendre
pour agir!





Sommaire

+	Édito d'Alexandre Aubert	p.3
+	Actions du GDS 84 pour les éleveurs adhérents	p.4
+	Nouvelles réglementations sur la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine	p.6-7
+	Une étude sur la Fièvre Q	p.8-9
+	Les mammites subcliniques en élevage caprin lait	p.10-11
+	La visite d'achat du bélier	p.12
+	Les plaies d'été : le cauchemar des bergers!	p.13
+	La Maladie d'Aujeszký	p.14-15
+	Création d'une section équine à la FRGDS PACA	p.17
+	Nouvelles maladies liées au changement climatique	p.18-19
+	La coccidiose des ovins	p.20
+	Tarifs de prophylaxies 2024	p.21-22
+	Adresses utiles	p.23



➤ ARTICLES VAUCLUSE - 84

➤ ARTICLES PACA

Conception : www.studiob-design.fr
Impression : www.france-impression.eu
Photos : É. Belleau • Autres photos :
H. Hôte | FRGDS PACA | MRE - FX. Emery
S. Chauveau | H. Germain | J.-L. Champion
J. Lafon | C. Brown | M. Streiff

Édito

Au moment de la rédaction de cet éditorial, la région PACA fait face depuis mi-août à une épidémie de FCO 8, de nombreux élevages ovins y compris dans le Vaucluse accusent de la mortalité dans leur troupeau, nous faisons notre possible pour obtenir de l'aide du Conseil Départemental pour la vaccination, la FRGDS PACA s'attèle aussi à obtenir une aide d'urgence du Conseil Régional pour les éleveurs de PACA.

Cette année il y a eu aussi la fermeture par le Conseil Départemental du Laboratoire Départemental d'Analyses d'Avignon après plus de 40 ans d'activité, fermeture brutale qui nous a plongé dans l'embarras et la déconvenue de perdre un outil de proximité si précieux, nous avons dû trouver dans l'urgence d'autres solutions et travaillons depuis le 1^{er} juin 2024 avec le LDA 05. Le GDS s'efforce de maintenir toute son énergie et ses finances pour réaliser et développer son programme technique et vous accompagner malgré les inquiétudes constantes vis-à-vis de nos financements. Nous avons aussi besoin plus que jamais de votre implication, de toutes les bonnes volontés et de voir de jeunes éleveurs (es) s'associer aux actions menées par le GDS en venant aux assemblées générales et aux conseils d'administration.

Le Président et son Conseil d'administration vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.



Alexandre Aubert
Président du GDS 84

+ LE GDS 84

▼ Son Conseil d'Administration

Président
Alexandre Aubert
Vice-Président
Thierry Perez
Trésorier
Thierry Perez
Secrétaire
Julien Bonnet

Ses membres
Mickaël Boulard
François Constantin
Anne Furrasola
Anna Milliard
Ruth Nijmeiger
Catherine Taillefer
Dominique Raymond
Elodie Vienne

▼ Ses référents administratifs et techniques

Directrice
👤 Michèle Bulot
✉ michele.bulot-langlois@vaucluse.chambagri.fr

Vétérinaire-conseil
👤 Éric Belleau
✉ eric.belleau.gdso4@reseaugds.com



Actions du GDS 84 pour les éleveurs adhérents



+ POUR LES ÉLEVEURS OVINS, CAPRINS ET BOVINS

1 La surveillance des maladies

+ **L'encadrement des prophylaxies réglementées (brucellose, leucose, tuberculose, IBR et BVD) :**

- › Aide aux analyses, prises de sang, visites (GDS / Conseil Départemental / État)
- › Visites d'achat des bovins
- › Gestion de la part départementale des honoraires vétérinaires
- › Relation avec l'administration

+ **Les plans d'actions et de suivis sanitaires en élevages (PASSE) :**

- › Surveillance parasitaire (coprologies)
- › Diagnostic avortements
- › Lait et transformation fromagère fermière
- › Autres pathologies
- › Accompagnement nouvel(le) installé(e)
◀ *avec prise en charge des analyses et conseils sur le diagnostic*

2 Les services disponibles

+ **L'information, l'accompagnement** et la mise en place de points de collecte des autocontrôles fromagers :

- › Des tarifs préférentiels d'analyse grâce à l'aide du Conseil Départemental
- › Un accompagnement technique en cas de problème sanitaire

+ La mise en place d'un **partenariat** avec la société Proserve DASRI pour l'organisation de la collecte des déchets de soins vétérinaires (DASRI) : collecte annuelle et mise à disposition de fûts spécifiques.

+ **L'information** pour une meilleure prévention : diffusion d'informations sanitaires en fonction de l'actualité, organisation de formations et conseils techniques sanitaires.

+ Les **conseils techniques vétérinaires** avec le vétérinaire conseil du GDS, Éric Belleu joignable par téléphone au 06 25 98 15 52 uniquement les lundis et mardis.

+ La mise en place avec le **Conseil Départemental** de plans d'aide (*exemples : gratuité des analyses IBR, prise en charge des analyses B. ovis, des autopsies, des coprologies, des recherches sérologiques avortements, des bactériologies sur le lait... analyses réalisées (depuis la fermeture du LDA84 en mai 2024) avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire des Hautes-Alpes à GAP*).

RAPPEL : dans tous les cas, il est **impératif de contacter au préalable le GDS** pour la prise en charge des analyses vétérinaires.

+ POUR LES ÉLEVEURS BOVINS

+ **La certification IBR**

Permettre aux éleveurs bovins volontaires l'acquisition d'une appellation IBR pour leur assurer une garantie supplémentaire du statut de leur cheptel.

+ **La certification Varron**

+ **La certification BVD**

+ POUR LES ÉLEVEURS OVINS

+ Le programme volontaire de résistance des béliers à la tremblante et la prise en charge des frais de génotypages et le suivi des résultats.

+ **Le dépistage *brucella ovis*** : programme de lutte contre l'épididymite contagieuse du bélier, prise en charge des analyses et conseil sur la gestion des béliers positifs.

+ POUR LES ÉLEVEURS OVINS ET CAPRINS

+ **L'aide à la vaccination** contre les maladies abortives et à l'utilisation de médecines alternatives

+ **L'aide à la désinfection** des locaux d'élevage

+ **L'aide à l'identification** pérenne des animaux (boucles)

S'APPELER CRÉDIT AGRICOLE



NOUS ENGAGE PLUS QUE JAMAIS.

Parce que l'agriculture sera toujours essentielle, au Crédit Agricole, on s'engage à financer toutes les agricultures, à encourager toutes les vocations et à accompagner les transitions agricoles. [#ensembleonyarrivera](#)

**AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ**



Produits et services soumis à conditions : pour plus de renseignements, contactez votre Caisse régionale de Crédit Agricole. Financements accordés sous réserve d'étude et d'acceptation par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Contrats d'assurances distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier (mentions de courtier disponibles sur [mentionscourtiers.credit-agricole.fr](#)).

09/2024 | [#ensembleonyarrivera-A5](#) - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène - 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753 - [www.orias.fr](#). Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 83022021000000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA, 53 rue de la Boétie - 75008 Paris. Crédit photo : [gettyimages](#)



Nouvelles réglementations sur la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR)



Deux arrêtés ministériels récents, publiés en juin 2024, marquent une étape importante dans la lutte contre l'IBR en France. Le premier, daté du 10 juin 2024, fixe les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre l'IBR. Le second, publié le 26 juin 2024, établit les mesures financières relatives à cette lutte.

+ MESURES TECHNIQUES

Les principaux changements techniques introduits par ces arrêtés concernent la **réforme des animaux infectés**, qui doit être effectuée dans un délai de 1 à 3 ans, en fonction du taux d'infection au sein des cheptels :

- + **Moins de 20% d'infection** : réforme dans un délai de 12 mois.
- + **Entre 20% et 40% d'infection** : réforme sur 24 mois, avec au moins 40% des animaux réformés dans les 12 premiers mois.
- + **Plus de 40% d'infection** : réforme sur 36 mois, dont deux tiers doivent être réformés dans les 24 premiers mois.

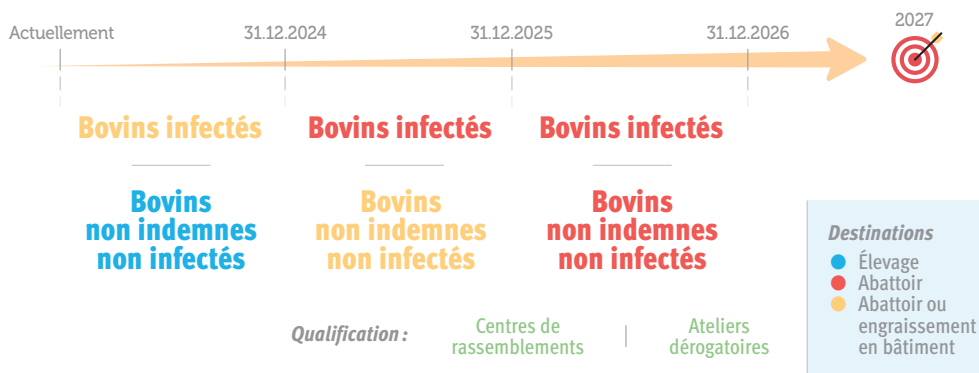
Les **mouvements** de bovins infectés et non indemnes sont également soumis à des **contraintes renforcées**. Actuellement, tout

bovin non indemne doit être mis en quarantaine et subir une prise de sang avant tout départ, sauf s'il est destiné à l'abattoir sans rupture de charge.

À partir du 1^{er} janvier 2025, les animaux infectés ne pourront être envoyés qu'à l'abattoir, tandis que les animaux non infectés mais non indemnes devront être dirigés vers des ateliers d'engraissement dérogatoires ou vers l'abattoir. À partir du 1^{er} janvier 2026, tous les bovins non indemnes seront également limités à l'abattoir.

Des aménagements spécifiques aux **manades** et **ganaderias** ont été votés en Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) pour permettre un assainissement adapté aux pratiques de ces deux types d'élevages.

RÈGLES AUX MOUVEMENTS



+ QUALIFICATION DES ATELIERS

La reconnaissance de zone indemne visée en 2027 implique que le taux de troupeaux indemnes soit de 99,8 % et que le taux de bovins indemnes soit de 99,9 %, en incluant les ateliers d'engraissement.

Dans cette nouvelle réglementation, une attention particulière est accordée à la qualification des **ateliers d'engraissement**, qui doit être réalisée d'ici 2027, en fonction du statut des bovins introduits et de la sécurisation des circuits.

+ MESURES FINANCIÈRES

L'arrêté du 26 juin 2024 introduit des mesures d'indemnisation pour les bovins infectés réformés.

Les éleveurs pourront recevoir :

- + **200 € par bovin** si leur élevage est soumis à une vaccination généralisée.
- + **180 € par bovin** en l'absence de vaccination généralisée, à condition que les réformes soient effectuées selon le rythme défini par l'arrêté technique.

Certaines catégories de troupeaux ne seront pas éligibles à l'indemnisation, notamment les troupeaux d'engraissement dérogatoires, ceux non conformes, et ceux dont le statut est suspendu ou retiré pour des raisons administratives.

+ TRAITEMENT DES DOSSIERS

Les éleveurs devront soumettre leur demande d'indemnisation via un **formulaire** à venir. Les Groupements de Défense Sanitaire (GDS) traiteront ces demandes et transmettront les informations nécessaires aux Directions Départementales en charge de la Protection des Populations (DDecPP) pour le paiement. Ce paiement pourra être effectué une fois l'objectif de réforme annuel atteint, sans attendre l'élimination totale des bovins positifs.

+ PERSPECTIVES

Ces nouvelles réglementations visent à **faciliter les échanges de bovins au niveau européen** et à obtenir le statut d'indemne IBR pour toute la France d'ici 2027. Les mesures de prévention, de surveillance, et de lutte contre l'IBR seront renforcées, en particulier pour les cheptels non qualifiés indemnes.

+ EN RÉSUMÉ

La lutte contre l'IBR en France se renforce avec des mesures techniques et financières claires, visant à améliorer la santé des cheptels bovins et à sécuriser les échanges au sein de l'Union Européenne. Les éleveurs doivent se préparer à ces changements pour assurer la conformité de leurs élevages et bénéficier des aides mises en place.

S. ATGER (GDS 13)





Une étude sur la Fièvre Q coordonnée par GDS France et d'autres partenaires de la santé animale



Une étude sur la Fièvre Q a été conduite en 2024 dans 87 élevages de ruminants français accueillant du public, dont 6 en région PACA. Elle a notamment permis de tester un protocole léger de prélèvements en conditions de terrain et d'affiner les recommandations à faire en fonction des résultats. L'ensemble des éléments de cet article sont issus du document de synthèse, consultable sur www.plateforme-esa.fr

+ LA FIÈVRE Q : UNE MALADIE BIEN PRÉSENTE DANS LES ÉLEVAGES, ET UNE ZONOSE A SURVEILLER

La fièvre Q est une **zoonose bactérienne due à la bactérie *Coxiella burnetii***. Une étude de séroprévalence réalisée en 2015 a montré que plus de 50% des troupeaux ovins/caprins et 30% des troupeaux bovins avaient été exposés à cette infection. Le plus souvent asymptomatique chez les ruminants, les signes les plus visibles de la forme clinique sont des **avortements en fin de gestation et des naissances d'animaux chétifs**. En cas d'excrétion par les animaux, les bactéries excrétées peuvent persister dans l'environnement et contaminer des humains. Certaines personnes peuvent être malades (semblable à une grippe) suite à cette contamination, en particulier des populations "naïves" peu en contact avec des animaux d'élevage. Dans de rares cas, l'infection peut entraîner des complications (hépatite ou pneumopathie) ou

des formes cliniques persistantes. Face à ce constat, il apparaît donc nécessaire de **sensibiliser les éleveurs accueillant du public sur leur ferme, afin de limiter les risques de contamination.**

Attention, protégez-vous en cas d'avortement : gants / masque respiratoire. Chaque année, un certain nombre d'éleveurs sont malades suite à une contamination par la Fièvre Q sur leur élevage. En cas d'avortement en série (3 en 7 jours chez les petits ruminants), utilisez le **PASSE avortement financé par la FRGDS pour rechercher les causes d'avortement.**

+ UN PROTOCOLE FACILE À METTRE EN ŒUVRE

+ Les objectifs de l'étude étaient les suivants :

- + Tester un protocole de prélèvements "léger" facilement réalisable et financièrement raisonnable.
- + Estimer, dans les élevages testés, le niveau de circulation de la fièvre Q.
- + Sensibiliser les éleveurs accueillant du public, au moyen de fiches de recommandations dépendant du "statut" obtenu.

+ Un protocole de prélèvements simple et complet :

- + Des analyses sérologiques sur sérums de 15 femelles ayant déjà mis bas au moins une fois, réparties selon les classes d'âge : permet d'apprécier le



niveau de circulation de la maladie dans les années passées.

- + Des analyses PCR sur lait de tank : permettent de mettre en évidence une circulation active de la bactérie au moment des prélèvements.
- + Des analyses PCR sur des chiffonnettes (pédi-chiffonnette, cornadis, etc.) permettent enfin d'apprécier la contamination de l'environnement.

⊕ DES "STATUTS ATELIER" EN FONCTION DES RÉSULTATS

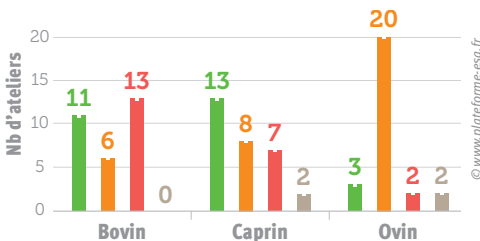
La combinaison des résultats obtenus aux différentes analyses (sérologies et PCR) selon une grille d'interprétation aboutissent à une proposition de "statut atelier" vis-à-vis de la fièvre Q, au nombre de quatre :

- **"Statut vert"** ▶ Absence de circulation active mise en évidence sur la base des échantillons testés.
- **"Statut Orange"** ▶ Circulation mise en évidence (active ou ancienne) sur la base des échantillons testés. A interpréter selon le contexte de l'élevage et à conforter par la répétition des analyses.
- **"Statut Rouge"** ▶ Circulation active mise en évidence sur la base des échantillons testés.
- **"Statut Gris"** ▶ Impossibilité de conclure sur la seule base des résultats d'analyses obtenus.



Il convient d'être **très prudent dans l'interprétation des résultats**, et de ne pas extrapoler à la France entière la fréquence de la circulation de cette bactérie. Nous pouvons cependant remarquer qu'un nombre relativement significatif d'élevages (56 sur 87) sont en statut orange ou rouge, et sont (ou ont été) confrontés à la fièvre Q. Les résultats ne permettent pas non plus **d'objectiver le risque zoonotique**, car il dépend d'autres facteurs tels que **l'immunité des personnes exposées** (professionnels du monde de l'élevage versus populations issues de zones urbaines), les **risques de dissémination de la bactérie** (période de mise-bas, conditions météo, etc.), les risques liés aux **caractéristiques des bactéries** (souche, viabilité dans l'environnement, etc.) ou encore la variabilité des réponses de chaque être humain face à une exposition à la bactérie.

Des **fiches de recommandations** ont ensuite été transmises aux éleveurs, permettant de fournir les informations sur le **niveau de risque dans leur élevage**, ainsi que sur les **moyens de prévention** existants. Le protocole a globalement été apprécié par l'ensemble des acteurs (éleveurs, vétérinaires et GDS). Il nécessitera cependant quelques modifications pour être pleinement efficace (choix des prélèvements, améliorations techniques, etc.). Les modalités d'interprétation des résultats positifs, en particulier pour les "statuts orange" méritent également d'être affinées pour objectiver la dynamique de circulation.



Répartition des 87 ateliers ayant participé à l'étude, selon les "statuts" obtenus vis-à-vis de la fièvre Q

F. BRIAND (GDS 05)



Les mammites subcliniques en élevage caprin lait



Les mammites représentent une préoccupation majeure en élevages laitiers. La contamination se fait par le canal du trayon quand le sphincter est encore ouvert.

⊕ QU'EST-CE QU'UNE MAMMITE SUBCLINIQUE ?

Les mammites subcliniques sont des infections de la mamelle qui ne provoquent pas de signes visibles tels que des changements de l'état général de l'animal, des signes d'inflammation ou l'apparence du lait. Ces mammites apparaissent lorsqu'il y a un déséquilibre entre les bactéries et les globules blancs.



Cette infection peut mener à des modifications de la composition du lait avec l'augmentation du taux de cellules et une **diminution de la production laitière**. Les mammites peuvent persister pendant plusieurs mois. En cas de prise en charge tardive, les mammites subcliniques peuvent progresser vers des formes cliniques aigües, cela se produit lorsque les bactéries prennent le dessus sur les globules blancs, entraînant le risque de mortalité de l'animal, de perte d'une partie de la mamelle ou de développer des mammites chroniques.

Pour déceler ces mammites le seul test fiable est l'**analyse bactériologique** pratiquée par le laboratoire départemental. Il est donc indispensable d'effectuer les **autocontrôles** sur le lait de tank et les fromages minimum 2 fois au cours de l'année, de préférence 3 fois. En cas de résultats positifs au niveau des analyses, il

est essentiel de réaliser un dépistage individuel sur l'intégralité du troupeau pour connaître les chèvres excrétrices.

Il existe des **aides** pour réaliser un dépistage de l'intégralité du troupeau (via le Plan d'Action et de Suivi Sanitaire en Elevage : PASSE Lait) n'hésitez pas à contacter votre GDS pour de plus amples informations.

⊕ CAUSES DES MAMMITES SUBCLINIQUES

Les mammites subcliniques peuvent être causées par plusieurs facteurs, on parle alors de **maladies multifactorielles**.

- + **Les bactéries pathogènes** : *Staphylococcus aureus* est le principal germe responsable des mammites subcliniques. Certaines souches de ces bactéries produisent des toxines (entérotoxines staphylococciques) qui peuvent être responsables d'intoxications alimentaires. En effet, les animaux infectés sont excréteurs du germe dans le lait. On retrouve également des mammites provoquées par les bactéries *Streptococcus* et *Escherichia coli*.
- + **Mauvais lavage** et réglage de la machine à traire
- + **Les pratiques de traite** : sur-traitte, stress, entretien de la machine, ordre de traite, hygiène... Ces pratiques peuvent favoriser l'apparition et la contamination des mammites.
- + **L'environnement** : courants d'air, variations brutales de température, paillage insuffisant ou chauffant...
- + Une **mauvaise alimentation** peut engendrer un déséquilibre nutritionnel chez la chèvre et ainsi fragiliser son système immunitaire.
- + Les animaux ayant une **grosse production laitière** sont également plus sensibles.

+ IMPACT

La présence de mammites subcliniques a un impact conséquent et non négligeable pour nos élevages laitiers avec des **pertes directes** (mortalité, perte de la mamelle), une diminution de la production laitière, une baisse de la qualité fromagère, des frais vétérinaires et d'analyses.

+ TRAITEMENT

Le traitement de la mammite doit être **encadré par un vétérinaire**: choix des molécules, prescription... Il est également important de prendre en compte **l'antibiorésistance** pour éviter toute baisse d'efficacité des molécules et l'apparition de bactéries résistantes. Pour cela il est possible de réaliser un antibiogramme pour connaître la résistance et la sensibilité de la bactérie aux antibiotiques disponibles et donc permettre un traitement efficace.

En cas de récurrence et d'échecs de traitement l'éleveur doit envisager la réforme de la chèvre. L'objectif de cette réforme est de limiter la contamination d'autres chèvres à la traite.

+ PRÉVENTION

+ **Entretien de la machine à traire**: changement des manchons et tuyaux à lait dans les délais préconisés, nettoyage après chaque utilisation en respectant les préconisations (temps et doses). La machine doit également être contrôlée une fois par an

+ **L'ordre de traite** est indispensable mais difficile à mettre en place, avec les jeunes en premier (qui n'ont jamais eu de mammites) et en dernier les femelles avec un taux de cellules élevé. En cas de mammites, la chèvre doit être traitée à la main et son lait éliminé.

+ **Attention à la sur-traite**, fragilisant le canal du trayon et créant une porte d'entrée aux bactéries

+ La **salle de traite** ainsi que les abords et l'aire réservée doivent être maintenus propres et secs pour éviter toute contamination des trayons.

+ Le **premier jet** est indispensable pour permettre d'observer la couleur et la texture du lait qui peut changer en cas d'infection. La réalisation d'un test Teepol peut être intéressant en cas de doute.

+ Le **tarissement** doit être rapide (du jour au lendemain et pas progressif) pour éviter toute sollicitation de la reprise de lactation.

+ La **génétique**, éviter de garder des chevrettes issues de mères ayant un historique favorable aux mammites.

*Les mammites subcliniques constituent un défi dans l'élevage caprin lait, mais avec des pratiques de gestion appropriées et une attention particulière à l'hygiène et à la santé des animaux, il est possible de minimiser leur incidence. Une **détection précoce** et une **intervention rapide** sont **essentiels** pour préserver la santé du troupeau et maintenir une production laitière de qualité.*

A. MENELEC
(GDS 83)

S. CHALAYE
(GDS 04)





La visite d'achat du bélier



Changer régulièrement ses mâles reproducteurs est nécessaire sur le plan génétique et zootechnique.

A l'occasion de l'acquisition de nouveaux béliers, si l'attention doit surtout être portée sur ces derniers critères apportant un plus à l'élevage (conformité à la race, conformation, aptitude à améliorer la production de viande ou de lait...), il s'agit aussi d'être très vigilant sur le plan sanitaire.

+ **Tout achat doit donc comporter :**

- + Un **examen** clinique
- + Une demande de **résultats d'analyse**
- + Une **visite de l'élevage d'origine** quand elle est possible

L'examen clinique doit concerner au minimum la tête (inspection des dents et recherche d'abcès caséeux), la toison (recherche de croûtes et de démangeaisons évocatrices de gale) et les membres et les pieds (anomalies d'aplomb, arthrites, piétin...).

Une attention particulière doit être portée à l'**examen de l'appareil génital** (palpation minutieuse du scrotum, des testicules et de l'épididyme). Les testicules doivent être symétriques, sans adhérences au scrotum et indemnes de nodules ou d'indurations.

+ **Les analyses à demander sont de plusieurs types :**

- + L'élevage doit être **indemne de brucellose** (seule condition obligatoire).
- + Choisir de préférence des béliers **testés et résistants à la tremblante** (obligatoire en OS).

- + Ne pas prendre le risque d'acheter un bélier dans un élevage non indemne d'**épididymite contagieuse à *Brucella ovis***. Le vendeur doit montrer les résultats négatifs **récents** de l'ensemble de ses béliers.

La visite de l'élevage d'origine peut apporter des indications sur l'état sanitaire du reste du troupeau et permet de discuter avec le vendeur d'éventuels problèmes pathologiques (statut du cheptel vis-à-vis de la paratuberculose, du visna maedi et de la border disease notamment). En cas de doute, la signature conjointe d'un billet de garantie permet d'avoir un recours après l'achat...

Une fois l'acquisition faite, mettre le ou les béliers en **quarantaine** pendant une quinzaine de jours permettant de décider si nécessaire d'une vermifugation ou d'un traitement contre la gale ou encore d'une vaccination si celle-ci est en place dans l'élevage d'arrivée.

É. BELLEAU
vétérinaire conseil (GDS 04)

La palpation des testicules, une étape indispensable lors de l'achat d'un bélier



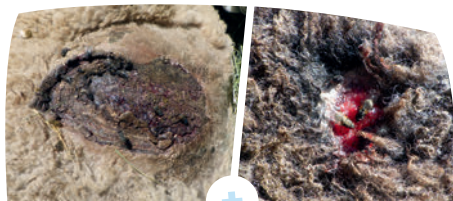
Les plaies d'été : le cauchemar des bergers !



Une nouvelle forme de pathologie de la peau associée aux myiases semble prendre de l'ampleur l'été en alpage. Elle touche surtout les races découvertes (Préalpes et Mourerous) qui paraissent plus sensibles que les races lainées.

La **lésion primitive** est une tâche d'eczéma s'étendant rapidement en surface puis en profondeur jusqu'à créer une épaisse plaque de nécrose croûteuse et suintante.

Parmi les **causes possibles**, on suspecte une hypersensibilité aux piqûres d'insectes, une allergie à la peinture de marquage et/ou une photosensibilisation (intoxication au millepertuis principalement).



Complication

Lésion primaire

Une fois installée, la lésion est **très difficile à guérir** à cause des mouches qui s'y acharnent et qui y pondent parfois, du soleil qui dessèche les tissus lésés et nuit à la cicatrisation et du grattage qui réactive sans cesse les saignements et arrache les croûtes.

Ces dermites sont le **cauchemar** des bergers car elles demandent des **soins répétés** avec des **échecs fréquents** de traitement.

+ **De nombreux essais ont été tentés avec des résultats irréguliers :**

+ L'application de **pommades cicatrisantes** (CIKATAL à effet croûte, DERMAFLON, VETEBIOL...) ou de corps gras (Vaseline



Soins locaux

additionnée d'huile essentielle de lavandin) aide à la guérison des formes débutantes.

+ La **protection des plaies** par des pièces de tissu collées ou des tee-shirts a montré un intérêt certain malgré une difficulté de mise en place et de surveillance (parc d'infirmerie souhaitable).



Protection des plaies

+ Parfois la solution ultime est la **descente de l'alpage** et la **mise en bergerie** à l'abri du soleil et des mouches mais elle nécessite une logistique contraignante pour un résultat aléatoire.

Mais beaucoup de cas se sont révélés incurables malgré des soins de longue durée...

É. BELLEAU
vétérinaire conseil (GDS 04)



La Maladie d'Aujeszky, un risque à ne pas négliger pour les détenteurs de Porcs !



Ces derniers mois il a beaucoup été question de la peste porcine africaine, grave maladie des suidés présente chez des sangliers à moins de 55 km de la frontière avec l'Italie. Un programme important de rappel des mesures de biosécurité à mettre en place a été réalisé, avec des audits chez tous les détenteurs porcins de la région.



vages plein-air de porcs domestiques mais aussi dans des élevages de sangliers, et pour chaque foyer primaire, la faune sauvage est mise en cause en lien avec des non-conformités vis-à-vis des mesures de biosécurité au niveau des clôtures.

⊕ LE VIRUS ET SA TRANSMISSION

*La maladie d'Aujeszky est une **maladie virale très contagieuse** provoquée par l'**Herpès virus porcin 1 (Pseudorabies virus, suid herpes virus type1)** qui affecte principalement les suidés (domestiques et sauvages).*



Mais cette maladie ne doit pas faire oublier d'autres pathologies bien présentes sur notre territoire qui entraînent des conséquences non négligeables pour les animaux et les éleveurs impactés : La maladie d'Aujeszky en fait partie ! **La maladie circule chez les sangliers sauvages.** C'est pourquoi il est important que les détenteurs ne baissent pas la garde et restent très vigilants sur les mesures de prévention des contacts des porcs élevés en plein air vis-à-vis des sangliers : **clôtures efficaces** définies par l'instruction technique du 15/05/2019 et mise en place des **mesures de biosécurité**. Régulièrement des foyers de la maladie d'Aujeszky sont détectés non seulement dans les éle-

Une fois infectés, ceux-ci restent porteurs du virus à vie et peuvent le réexcréter. On parle d'hôte réservoir. D'autres espèces (notamment les chiens, chats et ruminants) peuvent également être infectées par ce virus de façon "accidentelle" et développer la maladie, mais ne sont pas à même de la transmettre. On parle alors d'hôte cul-de-sac. Le virus n'est pas transmissible à l'homme. Un suidé infecté excrète le virus dans sa salive et dans ses sécrétions nasales et génitales. Le lait, les cadavres, les abats et la viande de suidés contaminés représentent également des sources de matières virulentes. La **transmission du virus** aux autres suidés a lieu de façon aérogène ou par saillie. La contamination des autres espèces peut se faire par voie aérogène (contact rapproché avec un porc ou un sanglier infecté), par l'intermédiaire de matériel contaminé,

ou par contact avec de la viande de porc contaminée ou des cadavres de sangliers contaminés.

⊕ LES SYMPTÔMES

Chez les suidés, les symptômes observés sont **très variables**. Perte d'appétit, fièvre, troubles de la reproduction chez les porcs reproducteurs (avortement, infertilité,...), troubles respiratoires chez les reproducteurs et les charcutiers, retards de croissance chez ces derniers, symptômes nerveux chez les porcelets (tremblements, convulsions, démarche titubante, ...) sont les principaux symptômes. Le **taux de mortalité** est variable: de 100% chez les porcelets de moins de 2 semaines à moins de 2% dans une population adulte. Cependant, tout animal guéri reste porteur du virus et peut le réexcréter ultérieurement. Chez les autres espèces, les symptômes sont également variables: on observe notamment des troubles nerveux, du prurit automutilant. L'évolution est rapide (48 à 72 heures) et l'issue est fatale.

⊕ LA LUTTE CONTRE LA MALADIE

Il n'existe pas de traitement spécifique. Cependant, un vaccin existe et a d'ailleurs permis, d'éradiquer la maladie en France dans les années 80, mais il est aujourd'hui **interdit** pour éviter d'interférer avec les tests de dépistage. La maladie d'Aujeszky fait l'objet d'un dispositif de surveillance événementielle (tout mammifère domestique) et d'un dispositif de surveillance programmée en élevage (porcs et sangliers) par analyse sérologique (Arrêté ministériel modifié du 28/01/2009 et note de service DGAL/SDSPA/2016-452). Le dispositif de surveillance programmée concerne les élevages qui diffusent des reproducteurs (surveillance trimestrielle) et les élevages plein-air (surveillance annuelle).

En cas de suspicion, il faut informer votre vétérinaire sanitaire pour qu'une enquête et des prélèvements soient réalisés. En cas de confirmation, les porcs du cheptel foyers sont abattus ainsi que tous les "issus" de l'élevage. Un vide sanitaire est réalisé après des opérations de nettoyage/désinfection et les cheptels alentours sont dépistés. Les analyses sont prises en charge par l'Etat, et si un assainissement de l'élevage est ordonné par l'Etat, la valeur des animaux abattus est indemnisée (si respect de la réglementation sur les clôtures pour les éleveurs plein air). Il y a eu ces dernières années plusieurs cas confirmés dans la région.

Sources: fiche technique Aujeszky GDS61, plateforme ESA (épidémiologie santé animale), fiche du ministère de l'agriculture: "et si c'était la maladie d'Aujeszky?"

L. URTASUN (FRGDS PACA)



PROTÉGER VOTRE EXPLOITATION ET VOTRE FAMILLE.



**L'ASSURANCE PRÉVOYANCE AGRICOLE
EST LÀ EN CAS DE COUPS DURS**

- Avec notre assurance vous pouvez faire face lors d'un arrêt de travail, d'une invalidité permanente, partielle ou totale, ou d'un décès.
- Grâce à la garantie Service de Remplacement, Groupama prend également en charge une partie des frais de main d'œuvre occasionnés durant la période de votre absence.



Création d'une section équine à la FRGDS PACA



Lors de l'Assemblée Générale de 2023, il a été créé au sein de la FRGDS une section équine. Cela dans la continuité de nos missions d'organisme à vocation sanitaire pour mettre nos compétences et notre savoir-faire au service de la protection de l'état sanitaire des animaux.

A la suite de cela les GDS départementaux ont aussi créé leur section, dans les Bouches-du-Rhône (section déjà existante auparavant), dans les Hautes-Alpes, dans les Alpes-Maritimes et dans le Var.

Il existe déjà de nombreuses sections équines dans d'autres GDS France, **leurs actions sont variées** et peuvent se décliner de la manière suivante :

- + **Aide financière** et **conseil** pour le diagnostic parasitaire et le dépistage des maladies infectieuses,
- + **Accompagnement** dans la recherche des causes d'avortement,

- + Organisation de **formations**,
- + **Mutualisation** des frais d'équarrissage.

Pour la région dans un premier temps nous envisageons de travailler sur les trois premières thématiques.

Les appels à cotisations et les programmes vous seront communiqués prochainement, mais en attendant, si vous êtes détenteurs d'équins et que vous souhaitez vous investir dans la construction et le programme de cette nouvelle section n'hésitez pas à contacter la FRGDS !

L. URTASUN (FRGDS PACA)





Nouvelles maladies liées au changement climatique



+ VIGILANCE FCO ET MHE : DEUX "NOUVELLES" MALADIES ARRIVÉES RÉCEMMENT EN FRANCE*

*La France a vu l'apparition d'une nouvelle souche de **Fièvre Cotarrhale Ovine (FCO-8)** en août 2023 et de **Maladie Hémorragique Épizootique (MHE)** en septembre 2023. Bien que la FCO-8 soit déjà présente en France depuis 2006, ce nouveau variant engendre un impact clinique et une mortalité importante. Un nouveau sérotype exotique (FCO-3), en provenance de la Belgique et des Pays-Bas, est également apparu en 2024 dans le Nord de la France et s'étend vers le sud.*

La FCO et la MHE sont deux **maladies virales, transmises par des moucherons, les culicoïdes**. Depuis 2023, ces deux maladies se sont rapidement propagées et de nombreux départements sont désormais infectés (la situation évolue vite et une carte de progression des cas cliniques est disponible sur le site de GDS France).

Habituellement présentes dans les pays chauds, elles peuvent provoquer de **multiples symptômes** : fièvre, ulcères buccaux, boiteries, problèmes respiratoires voire la mort.

+ **La MHE** peut toucher les ovins, caprins, bovins et cervidés mais les cas graves sont essentiellement constatés sur les bovins (les petits ruminants étant des porteurs sains mais vecteurs). Maladie de catégorie D et E, elle est soumise à une obligation de surveillance, de signalement et de restrictions de mouvements. Un vaccin vient d'être mis au point et devrait être disponible à partir de l'automne 2024.

+ **La FCO** quant à elle, appelée également maladie de la langue bleue, possède des vaccins contre les différents sérotypes qui permettent de prévenir son apparition et sa propagation en élevage. Elle peut toucher les ruminants domestiques et sauvages mais les cas graves sont principalement chez les ovins.

Face à la situation actuelle, il est vivement recommandé de **limiter les mouvements d'animaux** et, si le mouvement a lieu, de désinsectiser les animaux et réaliser une prise de sang avec recherche PCR au moins 14 jours avant départ. Il est également fortement recommandé de vacciner vos animaux pour éviter qu'ils ne se contaminent. Une **surveillance quotidienne** de vos animaux est importante pour détecter rapidement



les premiers signes cliniques et les soigner au plus vite. **En cas de suspicion**, contactez **immédiatement** votre vétérinaire!

**Attention: Cet article a été rédigé en septembre 2024, en pleine épidémie de FCO et de MHE. Ne pas hésiter à consulter vos GDS pour connaître l'évolution de la situation!*

+ UNE AUTRE MALADIE VECTORIELLE : LA BESNOITIOSE BOVINE

La Besnoitiose bovine est une **maladie parasitaire transmise par des insectes piqueurs hématophages** (taons ou stomoxes). Maladie "du Sud" et provenant des pays d'Afrique, elle s'est rapidement implantée dans le Sud de la France il y a de nombreuses années.

La plupart des bovins sont asymptomatiques mais les malades sont **incurables** (aucun traitement efficace ni vaccin). La maladie se caractérise par trois phases : de la fièvre et du jetage en 1^{ère} phase, puis des œdèmes, des difficultés à se mouvoir en deuxième phase et enfin, une phase d'épaississement cutané, la présence de kystes et une dépilation en 3^{ème} phase. La maladie est détectable par prise de sang ou prélèvement cutané.

+ UN FLÉAU GRANDISSANT : LES TIQUES!

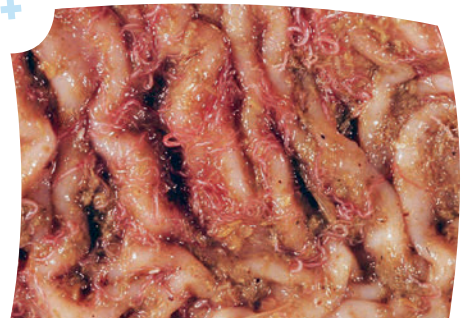
*De plus en plus, les éleveurs sont confrontés à une **présence massive de tiques** sur leurs animaux (localisées principalement au niveau des muqueuses vaginales et des mamelles).*

En plus de provoquer des anémies sur les animaux, elles peuvent également être **vectrices de nombreuses maladies** telles que la Fièvre Q, l'anaplasmose, la piroplasmose, l'ehrlichiose ou encore la maladie de Lyme. Ces maladies transmises à la suite d'une morsure de tique peuvent provoquer de

la fièvre, une baisse d'appétit et de production laitière voire des avortements. Un traitement antiparasitaire est possible pour diminuer l'infestation mais la lutte est difficile (demandez conseil à votre vétérinaire).

+ HAEMONCHUS CHEZ LES PETITS RUMINANTS : ATTENTION AUX PÂTURAGES

L'*Haemonchus* est un **ver parasite hématophage** présent dans la caillette des petits ruminants. Il se développe par temps humide et chaud (en général 10 jours après un orage). Avec un cycle de 15 jours, il se nourrit de sang et provoque de **fortes anémies** sur les animaux atteints.



La présence du parasite se caractérise par des **muqueuses oculaires blanchâtres** et le signe de la bouteille (un gonflement sous la mâchoire). Ces symptômes évocateurs d'haemonchose peuvent être confirmés par une coproscopie du vivant de l'animal ou par une autopsie suite à un décès brutal (l'examen de la muqueuse de la caillette permet de retrouver les vers à l'aspect de petits filaments rouges).

Des traitements antiparasitaires spécifiques existent mais il faut **agir vite**, demandez conseil à votre vétérinaire!

M. ALLAVENA (GDS o6)



La coccidiose des ovins



La coccidiose est une maladie parasitaire très fréquente chez les agneaux d'un à deux mois élevés en bergerie. Elle est due à la multiplication dans l'intestin de petits protozoaires du genre *Emeriidae* après l'ingestion d'ookystes sporulés présents dans les litières souillées par les crottes des brebis porteuses saines.

+ L'APPARITION OU NON DE LA MALADIE DÉPEND :

- + De l'**espèce de coccidie** en cause (seulement 2 sur les 11 connues chez le mouton sont pathogènes).
- + De la **quantité d'ookystes ingérés** dès la naissance (la charge de départ est le facteur de risque principal).
- + De la **capacité des coccidies à se multiplier** dans la muqueuse intestinale et à détruire cette dernière (l'immunité des agneaux est fragile avant l'âge de 2 mois et tout stress peut favoriser cette étape du cycle parasitaire).

Le diagnostic fait surtout appel à l'expérience de l'éleveur. Il est basé sur les **symptômes évocateurs** (agneaux à faible croissance, ventrus, à laine piquée et parfois avec diarrhée noirâtre), sur la prise en compte des **conditions favorisantes** (chaleur et humidité, périodes de stress telles que le sevrage ou l'allotement) et sur les résultats de la **coprologie** (mais attention ! l'excrétion des ookystes est souvent tardive, en fin de maladie. Une analyse copro négative peut ainsi être trompeuse!).

Le traitement fait appel aux **sulfamides** ou aux **anticoccidiens** spécifiques par voie orale en début d'expression des symptômes (se conformer à la prescription du vétérinaire).

+ MAIS IL FAUT SURTOUT MISER SUR LA PRÉVENTION :

- + **Maitriser** l'ambiance des bâtiments (aération, température et hygrométrie)
- + **Maintenir les litières propres** et sèches (attention aux abords des abreuvoirs)
- + **Eviter la surdensité** en bergerie
- + **Limiter les stress** lors du sevrage, des manipulations et du transport
- + **Utiliser du vinaigre de cidre** dilué dans l'eau de boisson en cures de 10 jours (5 à 10 ml par agneau)

É. BELLEAU
vétérinaire conseil (GDS 04)



Lésions
coccidiose
intestin

Tarifs de prophylaxie 2024

1^{er} septembre 2024 > 31 mai 2025



Les éleveurs adhérents au GDS bénéficient d'une aide financière du Conseil Départemental, de l'État et du GDS pour les opérations de prophylaxie obligatoire. Cette convention s'applique sous réserve que les aides du Département et de l'État (pour les petits ruminants) soient accordées.



RAPPEL

Les tarifs faisant l'objet de la présente convention sont applicables aux éleveurs adhérents à condition que : le vétérinaire reste maître de fixer le jour et l'heure de ses interventions, que l'aspect collectif soit respecté, les animaux de l'exploitation étant rassemblés, que la contention soit correctement assurée et le paiement comptant de la participation de l'éleveur soit réalisé. Dans le cas contraire, les interventions seront réputées être exécutées dans des conditions non réglementaires. **Le vétérinaire pourra demander à l'éleveur un supplément d'honoraires.**

ESPÈCE BOVINE

PROPHYLAXIE ANNUELLE
ET OPERATIONS D'ACHATS
ET DE SORTIES

	HONORAIRE	ÉLEVEUR	CONSEIL DÉPARTEMENTAL	ÉTAT
Visite exploitation en prophylaxie collective ou en achat/sortie	42,01 €	24,05 €	17,96 €	
Prise de sang en prophylaxie collective ou en achat/sortie : Recherche brucellose et/ou leucose et/ou IBR et/ou BVD par animal	3,19 €	1,07 €	2,12 €	
Tuberculation : IDT simple par animal (y compris la tuberculine)	2,78 €	1,05 €	1,73 €	
Traitement contre le varron (micro-dose produit inclus)	1,56 €	1,56 €		
Déplacement en opération d'achat/sortie	Tarif du vétérinaire			



Tarifs de prophylaxie 2024

⊕ ESPÈCES OVINES ET CAPRINES

PROPHYLAXIE ANNUELLE
ET OPERATIONS D'ACHATS
ET DE SORTIES

	HONORAIRE	ÉLEVEUR	CONSEIL DÉPARTEMENTAL	ÉTAT
Visite d'exploitation ovins / caprins et mixtes jusqu'à 30 animaux	61,26 €	43,05 €	18,21 €	
Visite d'exploitation caprine 30 animaux et plus	44,00 €	23,54 €	20,46 €	
Visite exploitation ovine ou mixte 30 animaux et plus	41,00 €	23,14 €	17,86 €	
Prise de sang en prophylaxie collective: recherche brucellose par animal	1,84 €	0,19 €	1,27 €	0,38 €
Vaccination FCO	0,89 €	0,89 €		
Prophylaxie de la tuberculose caprine: visite d'exploitation	44,00 €	23,54 €	20,46 €	
Tuberculination (caprin uniquement) : IDT par animal	2,78 €	1,05 €	1,73 €	
Déplacement pour IDT (caprin uniquement)	Tarif du vétérinaire			



Adresses utiles



- + GDS Ovin, Caprin et Bovin 84**
Maison de l'Agriculture
26, chemin de la Machotte
Quartier les Moulins - 84400 Gargas
Tél. 04 90 74 47 40
michele.bulot-langlois@vaucluse.chambagri.fr
- + Fédération régionale des GDS PACA (FRGDS PACA)**
Maison Régionale de l'Elevage
570, avenue de la Libération
04100 Manosque - Tél. 04 92 72 73 34
frgds.paca@reseaugds.com
<https://gds-paca.org>
Pour les déclarations de transhumance ovines et caprines:
transhumance@frgds-paca.org
- + Direction Départementale de la Protection des Populations 84**
Service Santé et Protection Animale
84905 Avignon Cedex 09
Tél. 04 88 17 88 00 (standard)
marie.briatte@vaucluse.gouv.fr ou
alexandra.hollier@vaucluse.gouv.fr ou
ddpp@vaucluse.gouv.fr
- + Agence Régionale de Santé (ex DDASS 84)**
Cité Administrative - Cours Jean Jaurès
84044 Avignon Cedex 09
Tél. 04 90 27 70 00
- + Coopérative ovine "L'Agneau Soleil"**
1, allée des Chênes - 04200 Sisteron
Tél. 04 92 61 45 00
- + Chambre d'agriculture 84**
Site Agroparc - TSA 58432
84912 Avignon Cedex 9
Tél. 04 90 23 65 65 (standard)
- + Direction Départementale des Territoires 84**
Cité Administrative BP 1055
Cours Jean Jaurès
84099 Avignon Cedex 09
Tél. 04 90 16 21 00
- + Équarrissage SARIA**
Avenue Jean Monnet - 30300 Beaucaire
Pour toute demande d'enlèvement:
Ligne directe de 10h à 12h seulement
Tél. 04 66 59 60 60
Serveur vocal 24h/24 – 7 jours/7 :
Tél. 08 91 70 01 02
- + E.D.E.R. Antenne 13 | 84**
Maison des Agriculteurs
22, avenue Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence Cedex 1
Tél. 04 42 17 15 12 (8h-12h)
eder.13-84@paca.chambagri.fr
- + Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire des Hautes-Alpes**
25, rue des Silos BP 63
05002 Gap Cedex - Tél. 04 92 52 44 44
labodepartemental@hautes-alpes.fr





GDS-PACA.ORG



*LE SITE D'INFORMATION
DE LA FRGDS ET DES
GDS DE LA RÉGION PACA*

